

Délit d'entrave à l'avortement définitivement adopté : la Fondation Jérôme Lejeune continuera de délivrer des informations justes

Article rédigé par , le 16 février 2017

Le Parlement vient d'adopter le nouveau délit d'entrave à l'avortement, dans sa version la plus liberticide, au terme d'un processus législatif accéléré et bâclé. L'avortement aura été l'un des premiers marqueurs de l'action de ce gouvernement. La vérité en aura été la première victime.

Le Parlement a inscrit dans la loi une punition de 30 000 euros d'amende ou 2 ans d'emprisonnement dès lors que seront considérées comme exercées des « pressions morales et psychologiques » sur une femme cherchant à s'informer sur une IVG. Qu'est-ce qu'une « pression morale ou psychologique » ? Sur le plan juridique, ce texte laisse à peu près toutes les interprétations possibles. Le 14 février, Madame Laurence Rossignol a précisé sa pensée en affirmant que « produire des témoignages émotifs et angoissants ne relève pas de la liberté d'expression ».

Un avortement est-il, pour madame la ministre, un acte à ce point anodin qu'il n'y a ni émotion, ni angoisse à le pratiquer ? La Fondation Jérôme Lejeune se demande sur quels critères sera basé le catalogue de ce qu'on peut dire et de ce qu'on ne peut pas dire. Le gouvernement ne montre pas l'exemple de l'objectivité scientifique sur la question de l'avortement : Laurence Rossignol affirme par exemple qu'« avorter, ce n'est pas enlever une vie » (à l'Assemblée Nationale le 26 janvier 2017). Sur le site de son gouvernement (ivg.gouv.fr) on peut également lire que la description de l'IVG instrumentale se limite à « une aspiration de l'œuf ».

Ces exemples constituent des allégations mensongères ou incomplètes, qui occultent la réalité de l'acte d'avorter, et contribue de ce fait à le banaliser. Pour Jean-Marie le Méné, Président de la Fondation Jérôme Lejeune, « Ce qui est dissuasif de l'avortement, ce n'est pas l'information fausse, c'est l'information juste. Une information objective sur l'avortement – capable de nommer les choses – est par nature et à juste titre dissuasive. Proposer la vie, il faut le savoir, c'est dissuader de la mort ». La Fondation Jérôme Lejeune est confiante : des députés ont saisi le Conseil Constitutionnel. Ce dernier devrait censurer cette loi liberticide.

[Fondation Jérôme Lejeune](#) 203,43 kB